

## 2022\_CT2\_065

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi (Axe 1) - Approbation de conventions**

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi  
Emploi et formation**

■ Séance du 03 mars 2022

05\_3\_01

**■ Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi (Axe 1) - Approbation de conventions**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le Territoire du Pays d'Aix, différentes structures développent des projets spécifiques dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi.

Depuis le début des années 2000, le Territoire du Pays d'Aix mène une politique volontariste de soutien aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Ce soutien s'exprime à travers le dispositif d'accompagnement à l'emploi des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après PLIE), soutenu et renforcé par la création et le maintien de différentes étapes de parcours d'insertion adaptées. Elles permettent aux personnes en parcours de remédier à leurs difficultés, de surmonter leurs différents freins à l'emploi grâce à des actions de qualité : mobilité, remobilisation, formation, mise en situation professionnelle.

Une offre diversifiée et pertinente est proposée pour tous les profils de demandeurs d'emploi est accessible grâce à un maillage territorial étudié en fonction des besoins et des spécificités du Territoire.

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Cette politique s'inscrit dans le cadre des 4 axes d'intervention réaffirmés et délibérés en Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 :

- I. Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi ;
- II. Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- III. Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ;
- IV. Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi.

A ce titre, deux opérateurs sollicitent la participation du Territoire du Pays d'Aix pour des aides financières destinées à la création et au maintien d'étapes de parcours d'insertion.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 29.000 €, aux deux opérateurs suivants :

- LOOK & JOB
- INITIATIVE PAYS D'AIX

### ■ **LOOK & JOB**

**Objectif** : L'association propose des activités de diagnostic-conseil en image personnelle et professionnelle, des prestations de mise en beauté, ainsi que des ateliers thématiques collectifs, destinés à un public fragilisé et aux demandeurs d'emploi.

**Action** : Cette action de salon de beauté solidaire permet, à travers des ateliers collectifs gratuits et des tarifs préférentiels pour les personnes en difficulté, de favoriser la remise à l'emploi grâce à un travail sur l'image de soi et des soins esthétiques. (Bilan 2021 en cours)

### ■ **INITIATIVE PAYS D'AIX**

**Objectif** : Accompagner et financer les porteurs de projet d'entreprise en création, reprise ou développement désireux de s'installer en Pays d'Aix – portage des actions CitésLab à Aix-en-Provence et Pertuis.

**Actions** : Le CitésLab est un dispositif d'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Il est actuellement mené par l'association sur les Communes d'Aix-en-Provence et Pertuis.

Plusieurs axes :

- Sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets.
- Actions d'accompagnements à la création d'activité.
- Opérations de rapprochement des acteurs de la création d'entreprises.
- Actions d'accès au financement favorisant la création d'activité ou le développement.
- Soutien aux entreprises en difficultés des Quartiers Politique de la Ville (ci-après QPV).

Bénéficiaires en 2020 à Pertuis : 53 personnes suivies en 2020 dont 17 issues de QPV.

Bénéficiaires en 2020 à Aix-en-Provence : 136 personnes suivies en 2020 dont 95 issues de QPV.

(Bilan 2021 en cours)

## Métropole Aix-Marseille-Provence

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE	TAUX D'INTERVENTION %	CONV OUI/ NON
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>								
0139	LOOK & JOB	Agence de beauté solidaire	10.000 €	40.000 €	10.000 €	10.000 €	25 %	NON
0655	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Aix 2022	13.000 €	49.784 €	21.000 €	13.000 €	26,11 %	OUI
0656	INITIATIVE PAYS D'AIX	CitésLab Pertuis 2022	6.000 €	20.216 €	9.000 €	6.000 €	29,68 %	OUI
<b>TOTAL</b>					40.000 €	29.000 €		

Le montant total des subventions attribuées par le Territoire du Pays d'Aix dans l'exercice 2022 à l'opérateur « Initiative Pays d'Aix » étant supérieur à 23 000 € il convient de conclure une convention d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi, agriculture du 16 février 2022.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi aux opérateurs suivants pour un montant total de 29.000 € répartis comme suit :

- LOOK & JOB : 10 000 €
- INITIATIVE PAYS D'AIX : 19 000 €

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs 2022 à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'opérateur :

- INITIATIVE PAYS D'AIX – CitésLab Aix 2022
- INITIATIVE PAYS D'AIX – CitésLab Pertuis 2022

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT  
DOSSIER N°2022\_0655**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022\_CT2\_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **INITIATIVE PAYS D'AIX**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**  
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Yves PERRET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 13.000 €, soit 26,11 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire INITIATIVE PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« **CitésLab Aix 2022** » pour un montant subventionnable de 49.784 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2022, à savoir :**

- **au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « CitésLab Pertuis » (2022\_0656) pour 6.000€**
- **au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonctionnement général » (2022\_0651) pour 150.000 €**
- **au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonds de prêt d'honneur » (2022\_0653) pour 50.000 €**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- **Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;**
- **Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_065-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022
---

- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.  
La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.  
Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.  
La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Yves PERRET  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
Délégué au développement économique, commerce,  
artisanat, emploi, formation et Insertion**

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**  
**DOSSIER N°2022\_656**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE – Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, **représentée par le Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, Monsieur Roger PELLENC**, dûment habilité par la délibération n° 2022\_CT2\_XXX du 03/03/2022 ;

Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

**D'une part,**

Et **INITIATIVE PAYS D'AIX**, dont le siège est situé à **AIX-EN-PROVENCE**  
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Yves PERRET**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

**D'autre part,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

**ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Pays d'Aix au bénéficiaire.

**ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 6.000 €, soit 29,68 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire INITIATIVE PAYS D'AIX qui s'engage à réaliser l'opération suivante :  
« **CitésLab Pertuis 2022** » pour un montant subventionnable de 20.216 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2022, à savoir :**

- **au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi : « CitésLab Aix » (2022\_655) pour 13.000 €.**
- **au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonctionnement général » (2022\_0651) pour 150.000 €**
- **au titre de la Direction des Interventions Économiques : « Fonds de prêt d'honneur » (2022\_0653) pour 50.000 €**

**ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

**ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT**

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 80% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :

- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20220303-2022_CT2_065-DE Date de télétransmission : 11/03/2022 Date de réception préfecture : 11/03/2022
---

- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. (Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020).

#### **ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

#### **ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE**

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

#### **ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix conduisent le Pays d'Aix à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

#### **ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION**

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX**

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

**ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Roger PELLENC**

**Nom : Yves PERRET  
Qualité : Président**

**Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix  
Délégué au développement économique, commerce,  
artisanat, emploi, formation et Insertion**

# Budget prévisionnel 2022

Budget Global de Fonctionnement ASSOCIATION LOOK & JOB  
Exercice 2022 – du 01/01 au 31/12

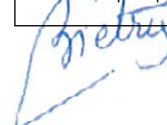
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>60 – Achats</b>	<b>5 100</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>25 000</b>
Prestations de services	1600	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	<b>13 800</b>
Achats matières et fournitures	2200	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Achats non stockés (électricité)	900	- FDVA	
Achats de marchandises (revente)	400		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>7 400</b>	-	
Locations	6 000	Région(s)	
Charges locatives	600		
Entretien et réparation (laverie)	600	-	
Assurance	200	-	
Documentation, supports pub,...		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>2 500</b>	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000	-	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) :	
Déplacements, missions	100	METROPOLE AIX-MARSEILLE	10 000
Services bancaires, postal, télécom	400	Commune : Fonctionnement	1300
		Commune : Projet(s)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		<b>CONTRAT DE VILLE</b>	<b>2500</b>
Impôts et taxes sur rémunération,		Autres communes	
Autres impôts et taxes (taxe apprentissage, formation pro,...)		Organismes sociaux (détailler)	
<b>64- Charges de personnel</b>	<b>25 000</b>	Fonds européens	
Rémunération des personnels	20 000	L'agence de services et de paiement (exCNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales	5 000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>1200</b>
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1200
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 000</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	6000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860-Secours en nature		Bénévolat	
861-Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
864Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

La Présidente, Solango Bouzigo



**LOOK & JOB**  
29 Av. du 8 Mai 1945  
13127 VITROLLES  
09 87 51 68 64  
SIREN : 8-18 634 309

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_065-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception en préfecture : 11/03/2022



3-2

# Budget prévisionnel de l'action

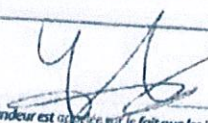
Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (13)		
Achats de matériel, équipements et travaux			Etat: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			Etat politique de la ville		
Achats de marchandises	350	€		6000	€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€			€
Sous-traitance générale		€	Département(s)		€
Redevances de crédit-bail		€			€
Locations mobilières et immobilières	4500	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€			€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	630	€	<b>TOTAL, Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>		€
62 - Autres services extérieurs		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€
Personnel extérieur		€	Territoire Marseille-Provence		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Publicité, information et publications	700	€	Territoire du Pays Salonais	21000	€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Déplacements, missions et réceptions		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Frais postaux et de télécommunications	1000	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Communes		€
63 - Impôts et taxes		€	Aix-en-Provence	3000	€
Impôts et taxes sur rémunérations		€			€
Autres impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailler):		€
64 - Charges de personnel		€	Fonds européens		€
Rémunérations du personnel	25200	€	L'agence de services et de paiement		€
Charges sociales	12075	€	Autres établissements publics		€
Autres charges de personnel		€	Aides privées	14700	€
65 - Autres charges de gestion courante		€	75 - Autres produits de gestion courante	5084	€
66 - Charges financières		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
67 - Charges exceptionnelles		€	76 - Produits financiers		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	77 - Produits exceptionnels		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	5329	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>49784</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>49784</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>		€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>		€

Fait à : Aix-en-Provence

Signature du Président



Le 06/10/2021

Cachet de l'association  
**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
 Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
 Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres collectivités doivent être complètes et précises. <sup>14</sup> L'attention est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres collectivités doivent être complètes et précises. <sup>15</sup> L'attention est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres collectivités doivent être complètes et précises.

3-2

# Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats stockés (matières premières, autres)			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats d'études et de prestations de services			74 - Subventions d'exploitation (13)		
Achats de matériel, équipements et travaux			État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			Etat politique de la ville		
Achats de marchandises	150	€		2000	€
Autres achats		€	Région(s)		€
61 - Services extérieurs		€	Département(s)		€
Sous-traitance générale		€	Conseil départemental Vaucluse		€
Redevances de crédit-bail		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)		€
Charges locatives et de copropriété		€	Territoire Marseille-Provence		€
Entretien et réparations		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Primes d'assurances		€	Territoire du Pays Salonais	9000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	270	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Communes		€
Publicité, information et publications	300	€	Pertuis		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€		500	€
Déplacements, missions et réceptions	1237	€	Organismes sociaux (détailler):		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Fonds européens		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	L'agence de services et de paiement		€
63 - Impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Aides privées	6300	€
Autres impôts et taxes		€	75 - Autres produits de gestion courante	1416	€
64 - Charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
Rémunérations du personnel	10800	€	76 - Produits financiers		€
Charges sociales	5175	€	77 - Produits exceptionnels		€
Autres charges de personnel		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	79 - Transfert de charges		€
66 - Charges financières		€			€
67 - Charges exceptionnelles		€			€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	2284	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>20216</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>20216</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>			<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolet		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES</b>	<b>20216</b>	€	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS</b>	<b>20216</b>	€

Fait à: Aix en Provence

Signature du Président

*YA*

Le 10/10/2021

Cachet de l'association

**PAYS D'AIX INITIATIVE**  
Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot  
Pôle d'Activités d'Aix les Bains

<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres organismes justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'association doit être mis à jour au 31/12/2021. Date de réception préfecture: 11/03/2022. Accuse de réception en préfecture: 13851 AIX 200054907-20220303-2022\_C12\_065-DE. Date de réception préfecture: 11/03/2022. Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

**OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions aux opérateurs du Pays d'Aix œuvrant dans le champ de l'Insertion et de l'Emploi - Aide aux dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi (Axe 1) - Approbation de conventions**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le **09 MARS 2022**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20220303-2022\_CT2\_065-DE  
Date de télétransmission : 11/03/2022  
Date de réception préfecture : 11/03/2022